Procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Nievroz

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération d'arrêt du projet de PLU du 22 juin 2023

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Niévroz a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2009.

Le présent bilan de la concertation fait référence aux obligations de concertation relatives à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme définies à l'article L.103-1 du code de l'urbanisme. Ce bilan est rédigé conformément aux dispositions des articles L.103-6 et R.153-3. Il est réalisé dans le cadre de la délibération qui arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 22/06/2023. Ce bilan porte sur les modalités de concertation fixées au lancement des études de révision, mais également sur les autres modalités mises en place. Il revient par ailleurs sur les principaux résultats obtenus dans le cadre de cette concertation préalable.

Parmi les modalités de concertation, plusieurs ont été fixées au moment de la prescription de la procédure de révision. Les modalités retenues par délibération de prescription de la révision en date du 2 juillet 2009 sont les suivantes :

Association des habitants, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole avec une **information** qui prendra différentes formes :

- Réunions publiques ;
- Rencontres avec les partenaires institutionnels ;
- Site Internet ;
- Rendez-vous particuliers ;
- Publications municipales et presses ;
- Documents tenus à disposition du public en mairie accompagnés d'un cahier de concertation ;

Synthèse du bilan

Le processus de concertation a respecté les modalités fixées au lancement des études. Il a été particulièrement complet et qualitatif en matière d'informations.

Il a offert de bonnes conditions de participation lesquelles ont donné lieu principalement à des demandes et propositions relevant de requêtes foncières particulières, réalisée par la population au regard d'une information précise communiquée sur le projet. La communication via les bulletins municipaux a permis une information détaillée à la fois sur les contenus du projet de territoire (PADD) et sur les mécanismes de la décision publique concernant ce document d'urbanisme (méthode, acteurs, instances, documents d'urbanisme supérieurs).

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20230622-DEL2023-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Modalités de concertation réalisées

○ Réalisation des modalités de concertation définies par l'acte de prescription :

▶ Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées par la Mairie avec pour finalité d'informer le public mais aussi de lui donner un cadre d'expression et d'échanges directs avec les techniciens et élus décideurs.

La première réunion a eu lieu le 9 décembre 2010 et la seconde le 18 décembre 2019.

La première réunion publique du 9 décembre 2009 à laquelle a assisté une trentaine de personnes a été l'occasion d'une information complète sur le contenu et le fonctionnement de la procédure, les éléments de diagnostic, avec un temps dédié aux questions environnementales notamment, aux contraintes impactant le territoire (infrastructures, nuisances…) et aux orientations générales du projet de territoire. Elle a permis à la population d'interroger les élus sur les partis pris retenus dans le PADD et d'interroger les techniciens sur la situation du territoire et sur les possibilités techniques et juridiques offertes par le PLU. Cette réunion a permis de présenter de manière détaillée le PADD.

La seconde réunion publique du 18 décembre 2019 réunissant une soixantaine de personnes a permis, suite à un rappel du PADD, de présenter les principaux partis pris règlementaires retenus par la commune, notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le zonage et les prescriptions graphiques. Un temps a été pris pour rappeler le calendrier des études lancées en 2009 et comment ce calendrier a été retardé par l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels inondation, notamment. Ces éléments règlementaires précis ont permis au public d'avoir une vision complète et même détaillée du projet en cours de définition. Des illustrations précises du zonage ont permis au public d'apprécier le projet au regard de l'intérêt général mais aussi au regard des droits individuels à construire. Les interventions ont principalement consisté en des interrogations sur les limites retenues des zones constructibles et les contraintes pesant sur les droits à construire individuels. Des explications ont été apportées sur ces questions en rappelant les contraintes en matière de risque inondation, de nuisances liées aux équipements et aux interdictions issues des servitudes d'utilité publiques contraignant fortement les possibilité d'extension urbaine de la commune et imposant la prise en compte de prescriptions dans certaines parties des zones constructibles. Il a été précisé le fonctionnement de la zone AH destinée à reconnaître l'existence de poches d'habitat de personnes issues de la communauté des gens du voyage tout en fixant des limites spatiales claires et intangibles entre les terrains déjà investis et les secteurs agricoles.

Compte-tenu du laps de temps entre les deux réunions et l'arrêt du projet, la commune a garanti au public la possibilité de formuler ses observations et demandes via les différents supports mis en place. Des conditions favorables ont donc été créées pour favoriser l'expression du public avant l'arrêt du projet.

Les supports de ces deux réunions publiques ont été publiés sur le site Internet de la mairie www.ville-nievroz.fr.

▶ Rencontre avec les partenaires institutionnels

La procédure a donné lieu à de nombreuses rencontres entre la commune et les partenaires institutionnels intervenant sur le territoire et/ou personnes publiques associées à la procédure de révision générale du document d'urbanisme local. Ces nombreux échanges s'expliquent notamment du fait des nombreuses contraintes pesant sur le territoire avec l'existence de risques naturels (le Plan

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

de Prévention des Risques Naturels - PPRNi) qui a donné lieu, par exemple, à de nombreux échanges avec le Préfecture. Sur cette question du PPRNi, les conclusions et décisions du Préfet sur ce document relevant de sa compétence ont eu un impact fort sur le projet de territoire et les partis pris règlementaires dans le projet de PLU. Le projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise et les contraintes fixées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Saint Exupéry ont placé également le Préfet comme un interlocuteur récurrent et puissant avec des incidences, des négociations et un travail de co-construction ayant des implications directes sur le contenu du PLU. Un travail important a également été réalisé avec la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel compte-tenu de projets ou compétences de l'EPCI ayant impacté la procédure de révision du PLU durant toute la phase d'étude : STEP, projet d'extension de la zone d'activité des Cèdres Bleus, réalisation d'une aire de covoiturage… Plusieurs réunions ont été réalisées dans une logique de coopération et compromis ayant des incidences sur le projet. Il en est de même avec le département avec lequel plusieurs échanges ont eu lieu ayant des incidences sur le PLU. C'est le cas par exemple avec le projet de création d'une caserne SDMIS qui a été perçu comme une opportunité à saisir pour le territoire.

Concernant les réunions de travail réunissant les Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées prévues par le code de l'urbanisme, plusieurs ont eu lieu tout au long de la phase d'études. Les PPA ont été invitées à participer à plusieurs réunions relatives au diagnostic et aux grandes orientations du PLU. La DDT a assisté à quatre réunions techniques PLU, la Chambre d'Agriculture à quatre réunions également. Le SCoT a également assisté à des réunions de travail, tout comme le maire de Balan. Ces personnes publiques ont donc pu être informées et ont pu alimenter le diagnostic durant les premières phases de travail.

De plus, une réunion spécialement dédiée aux Personnes Publiques Associées a été réalisée le 8 mars 2019 abordant l'ensemble du projet de territoire et sa traduction règlementaire dans l'optique de la phase d'arrêt.

- **Publications sur le site internet**

La commune a largement communiqué et mis à disposition des informations et document relatifs à la procédure de révision du PLU sur son site Internet www.ville-nievroz.fr.

Les contenus exhaustifs communiqués comprennent des supports sur les étapes de la procédure de révision et la méthodologie de réalisation. On y trouve également des articles sur les états d'avancement avec, notamment des explications sur le retard pris sur le déroulé de la procédure eu égard, notamment, à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels par le Préfet. Les comptes rendus des réunions de travail stratégiques ont été publiés (hors réunion se limitant à des points techniques) soit un total de 45 comptes rendus permettant à la population de connaître avec détail et précision le contenu des études et les processus de décision et arbitrages retenus par la commune.

Les supports de réunion publique sont également accessibles sur le site de la commune.

- **Rendez-vous particuliers**

Entre 2009 et 2021, le Maire a honoré une trentaine de rendez-vous avec des particuliers concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme. Près de 70% de ces rendez-vous ont eu lieu entre 2009 et 2011.

Les objets de l'ensemble de ces rendez-vous ont tous porté sur des demandes particulières. Aucun rendez-vous n'a abordé la question du PLU sous l'angle des problématiques d'intérêt général. Toutes les demandes, hormis deux, correspondent à des demandes de classement de terrains en zone

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20230622-DEL2023-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

constructible. Concernant les deux autres, une concerne le classement de terrain en zonage agricole et l'autre des problématiques particulières de stationnement et de desserte rue de Bourbuel.

La commune a répondu favorablement à 27% des demandes de passage en terrain constructible. L'ensemble des cas concernés par les réponses favorables correspond à des terrains situés sur les bordures immédiates des secteurs bâtis du bourg de Niévroz sans dépasser la limite franche et claire de l'enveloppe urbaine. Les refus ont concerné des terrains éloignés des secteurs bâtis du bourg ou des terrains franchissant les limites claires et franches de l'enveloppe urbaine.

- **Publications municipales et presses**

Des informations diverses, dont certaines très complètes, ont été diffusées par l'équipe municipale via son bulletin annuel de 2010 à 2018. On compte au total six publications. La plus complète est celle de 2010 revenant sur les étapes de la procédure, les activités de travail réalisées (réunions, comités…). Ont été publié à cette occasions des éléments généraux sur la teneur du diagnostic et l'utilité de ce document et sur la manière dont celui-ci sert à la définition du projet de PLU. Par ailleurs, l'édition de 2010 est largement revenue sur le PADD, à la fois sur la place et le rôle de cette pièce dans l'architecture du PLU et sur les contenus détaillés du projet communal qu'il contient. Cette première publication, de plusieurs pages a donc permis d'informer la population sur les mécanismes et les acteurs de la décision en matière de document d'urbanisme mais aussi de présenter de manière assez détaillée le contenu du projet de territoire. Cette publication a également été l'occasion d'inviter les habitants et personnes concernées à s'informer (via les documents disponibles sur le site de la commune) et à s'exprimer auprès de l'équipe municipale.

Les autres publications ont principalement servi à la commune pour informer des avancées procédurales et des mécanismes ayant impacté et/ou retardé le processus de décision sur le futur PLU. C'est notamment le cas des publications de 2014 et 2015 informant d'une reprise des travaux suite à blocage imposé par l'élaboration, par le Préfet, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels inondation. C'est également le cas avec la publication de 2016 concomitante de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale BUCOPA auquel est subordonné le PLU. Les publications de 2017 et 2018 ont permis à la commune d'informer sur l'avancée des études et l'approche de la finalisation du projet.

Ces publications ont été complétées par plusieurs articles de presse déclenchés par des communications réalisées par la mairie, notamment via les vœux du maire. Cette stratégie de communication a permis la diffusion dans la presse d'informations utiles au grand public sur le PLU concernant les avancées de la procédure (Le Progrès du 15/01/2018 et du 14/01/2019 et La Côtière du 18 au 24/01/2018 et du 17 au 23/01/2019). L'article du 18 janvier 2018 dans Le Progrès aborde certains contenus et partis pris du PLU avec la notion d'une opération de type éco-quartier dans une logique de densification raisonnée. Par ailleurs, plusieurs publications de la mairie ont été réalisées afin d'informer le grand public de la tenue de la première réunion publique du jeudi 9 décembre 2010.

En outre, des publications dans la presse ont été réalisées spécifiquement sur le Plan Local d'Urbanisme dans les journaux : la Voix de l'Ain en date du 26 novembre 2021, Le PROGRES en date du 20 novembre 2021 et du BUGEY COTIERE en date du 16 novembre 2021.

- **Documents tenus à la disposition du public en mairie et cahier de concertation**

Les documents communiqués sur le site Internet de la commune ont été mis à disposition en mairie. Aucune observation n'a été formulée dans le cahier de concertation associé à ces documents. Les autres supports ont donc été privilégiés par le public pour s'exprimer.

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20230622-DEL2023-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Autres modalités de concertation :

D'autres instances, modalités ou opportunités de concertation ont également été permises ou créées par la Mairie en complément des modalités prévues par la délibération du 2 juillet 2009. Ces autres moyens ont alimenté la démarche globale de concertation préalable.

Courriers adressés au Maire

Entre 2009 et 2021, la commune de Niévroz a reçu 28 courriers relatifs à la révision du document d'urbanisme local. Ces courriers correspondent aux suites des rendez-vous réalisés en mairie et ont permis de formaliser les demandes adressées par les administrés à la commune.

Atelier avec le monde agricole

Un atelier de travail avec le monde agricole a été réalisé le 1er mars 2010 réunissant 4 agriculteurs et 1 représentant de la chambre d'agriculture. Cet atelier a permis d'alimenter directement le diagnostic du PLU et prendre connaissance des attentes et volontés du monde agricole à prendre en compte dans le projet de territoire et les pièces opposables du PLU. Cet atelier a été complété par l'envoi d'un questionnaire à destination des agriculteurs et d'une seconde réunion sur la thématique agricole en présence de représentants de la chambre d'agriculture.

La Chambre d'Agriculture a été particulièrement présente aux réunions de travail ouvertes aux Personnes Publiques Associées.

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20230622-DEL2023-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Analyse du contenu de la concertation

On pourra retenir que la concertation mise en place par la mairie de Niévroz a largement permis au public de prendre connaissance de la procédure de révision générale et du contenu du projet en cours de définition. A ce titre, le détail et la quantité d'informations mises à disposition, notamment sur le site de la commune ou dans le bulletin municipal de 2010, traduisent une volonté de transparence avancée sur la procédure, les processus de décision et les motifs appuyant ces processus de décision.

La concertation a été marquée par une dynamique descendante (de l'autorité vers la population) importante à travers une mise à disposition d'informations via le site Internet de la commune, notamment, et la réalisation de deux réunions publiques suivies de périodes longues après réunions offrant à la population les conditions matérielle et conceptuelles pour formuler des demandes, observations et recommandations.

La logique montante de la concertation (de la population vers l'autorité) a été moins importante des points de vue quantitatif comme qualitatif. En effet, les outils d'expression mis à disposition ont été peu utilisés en dehors des rendez-vous suivis de courriers aux maires dont le nombre est assez important, notamment sur la période 2009–2011. En revanche, les autres modalités prévues par la commune (registre d'expression, réunion publique) ont été peu mises à profit en terme d'expression et on compte peu d'initiatives propres à la population concernant le PLU. Par ailleurs, la quasi-totalité des expressions issues de la population a porté sur des demandes particulières, notamment pour permettre la constructibilité de terrains particuliers, mais ne s'est pas traduite par des apports ou des prises de position sur les enjeux et les conséquences en matière d'intérêt général du PLU. La population a ainsi peu pris part à la réflexion de territoire malgré un accès important aux informations sur la procédure et le projet.

Le concertation préalable est marquée en revanche par une dynamique de co-construction avec les acteurs institutionnels agissant sur la commune et certains acteurs clefs, notamment le monde agricole. Cette co-construction intervenant au moment du diagnostic (alimentation de l'analyse du territoire) et de la définition des partis-pris sur le devenir du territoire est le résultat d'une volonté de la commune d'ouvrir ses processus de réflexion, voire de décision, à certains de ces acteurs ou à l'inverse résulte de contraintes liées aux nombreuses servitudes affectant le territoire communal et limitant les marges de décisions communales.

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20230622-DEL2023-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023